

B I L L .

Acte pour amender un acte passé dans la session du parlement provincial tenue dans les quatrième et cinquième années du règne de Sa Majesté, intitulé : *Acte pour régler la manière de donner les cautionnements pour toutes les charges à l'égard desquelles il doit en être donné, et pour empêcher qu'il ne soit accordé aucune charge si le cautionnement n'est pas donné dans un temps limité après l'octroi de telle charge et pour d'autres fins.*

Reçu et lu la première fois, Vendredi, 5
Novembre, 1852.

Deuxième lecture, Lundi, 8 Novembre, 1852.

Mr. le Sol. Génl. CHAUVÉAU.

S. Darbshire & G. Desbarats, Imprimeur de la Reine.